



## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

### **Commission paritaire 3340000: loteries publiques**

Situation au 14/10/2021 (Dernière adaptation 20/02/2015)

Il n'y a pas de barème minimum sectoriel.

Vu l'absence d'un barème salarial sectoriel et l'absence d'abrogation formelle du critère d'âge, la CCT 50 du CNT est d'application.